



Earl limite d'âge des associés ?

Par bertrande

bonjour

j'aimerais savoir que lors de la création d'une EARL anciennement GAEC s'il est légal que les deux associés sont père et fils tout en sachant que le père est âgé de 80 ans et qu'il a une entreprise de locations de terrain et d'autres biens immobiliers. IL est j'imagine propriétaire de terres agricoles qu'il loue à son fils. Ce dernier exploite d'autres terres agricoles dont il est propriétaire et d'autres qu'il loue à d'autres bailleurs.

je vous remercie d'avance

Par Isadore

Bonjour,

La seule limite d'âge existante en la matière c'est 18 ans (ou 16 ans pour les mineurs émancipés).

Et il n'existe pas non plus d'interdiction de s'associer entre membres d'une même famille. Ce serait d'ailleurs assez malcommode d'interdire tout lien de parenté entre associés...

Par bertrande

le père a 80 ans étant né en 1945 il devrait être en retraite, non ?

Par Isadore

le père a 80 ans étant né en 1945 il devrait être en retraite, non ?

Pas forcément. Il a largement dépassé l'âge légal lui permettant de prendre sa retraite, mais la retraite est un droit, pas une obligation.

Et surtout il est possible de cumuler sous conditions retraite et activité professionnelle.

Par Burs

Bonjour,

qu'est ce qui vous gêne la dedans et quel est votre préjudice si préjudice il y a ?